

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2020/337 du 24 décembre 2020 62/1337 63/1318

En vigueur à partir du 1 janvier 2021

Instructions comptables et statistiques ; Kinésithérapie - Art. 7 ; 01-01-2021.

Suite à la publication de l'arrêt du Conseil d'Etat n° 245.099 du 4 juillet 2019 (publié dans le Moniteur belge du 16 juillet 2019) annulant l'arrêté royal du 17 octobre 2016 modifiant l'article 7 de l'annexe de l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Art. 7, § 1.

- **Codes nomenclature supprimés :**

564756, 564771, 564793, 564815, 564830, 564852, 564874, 564896, 564911, 564933, 564955
et 564970

Date d'application

Les modifications susmentionnées entrent en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

B. Van Damme
Directeur général des soins de santé

Annexes : nihil